



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CORMERAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois de Janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la mairie de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

Date de Convocation : 03/01/2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 12

Présents : Joël PASQUET (Maire), Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint), Marie-Line BLANCHET, Bertrand BRIOT, Cédric IWANCZUK, Patricia LEHOUX, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE, Jennifer REVELUT.

Absents excusés : Jérôme CLIMENT

Jean-Louis MARTINEZ qui donne procuration à Patricia LEHOUX

Isabelle CHAMPION-POIRETTE

Absents : Jean-Ephrem MILLIASSEAU

Eliane HENRIOT

Evelyne BASTIDE

Délibération n° 2024/ 003

Objet : vente de parcelles pour la future chèvrerie

Mme CHARRIER Claire, par demande écrite en date du 02 Janvier 2024 , émet le souhait d'acquérir, les parcelles D1026 et D1029 pour un total de 1 ha 89 a 33 ca et la parcelle D1032 d'une superficie de 2 ha 02a 20 ca, appartenant à la commune, dans le but d'y construire une chèvrerie.

Monsieur le Maire présente le projet de Mme CHARRIER

Après avoir effectué un tour de table, le Conseil considère que ce projet est une opportunité pour entamer la concrétisation de son propre projet d'Ecolieu.

Monsieur le Maire demande à ce qu'il soit procédé au vote à bulletin secret, de la vente de ces parcelles.

- **12 bulletins POUR**
- **0 bulletin CONTRE**
- **0 bulletin BLANC**

à l'unanimité, le Conseil Municipal

considère, que les offres d'achats au m² faites, par écrit, par Mme CHARRIER concernant les parcelles D1026 et D1029 et la parcelle D1032 sont conformes au prix du marché

décide de vendre 39153 m² sous condition que Mme CHARRIER y construise bien sa chèvrerie

décide de vendre les parcelles D1026 et D1029 d'une superficie de 1ha 89a 33ca au prix de 0,35 € le m² et la parcelle D 0132 d'une superficie de 2ha 02a 20ca au prix de 0,30 € le m².

dit que le montant de la transaction est inférieur au seuil minimal qui impose à la commune de consulter France Domaine.

et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, certifié exécutoire.

Délibération n° **2024 / 03**

Et ont signé les membres présents,
Cormeray le 11 Janvier 2024

Le Maire
Joël PASQUET

